

Objet :

Route départementale n° 115 - Commune de Meurcé
Réglementation de la circulation pour l'exécution des travaux de renouvellement de canalisation AEP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 24-5012 du 20 août 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé SAUGEZ, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Vu l'information transmise au Maire de René le 9 mars 2026,

Vu l'information transmise au Maire de Doucelles le 9 mars 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant les travaux de renouvellement de canalisation AEP, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route départementale n° 115, hors agglomération de Meurcé,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRETE :

Article 1 -

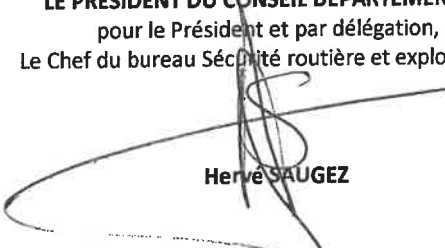
Les dispositions de l'arrêté n° 26/1100 du 19 février 2026 sont prorogées jusqu'au 20 mars 2026.

Article 4 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des services du Département, le Commandant du Groupement de gendarmerie, et la Direction de l'entreprise TRAVAUX PUBLICS LECLECH, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires de Meurcé, René et Doucelles, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata pour information.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
Le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,


Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **10 MARS 2026**